



Référence : *Commissaire de la concurrence c Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated*, 2012 Trib conc 07

N° de dossier : CT-2010-10

N° de document du greffe : 343

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande de la commissaire de la concurrence aux termes de l'article 76 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines ententes ou arrangements mis en œuvre ou appliqués par Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated.

E N T R E :

La commissaire de la concurrence

(demanderesse)

et

Visa Canada Corporation

MasterCard International Incorporated

(défenderesses)

et

La Banque Toronto-Dominion,

L'Association des banquiers canadiens

(intervenantes)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson

Date de l'ordonnance : Le 8 février 2012

Ordonnance signée par : Madame la juge Sandra Simpson

ORDONNANCE PORTANT CRÉATION D'UNE ORDONNANCE MODIFIÉE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

(1) **À LA SUITE DE** la demande déposée par la commissaire de la concurrence aux termes de l'article 76 de la Loi sur la concurrence, LRC 1985, c C-34, dans laquelle elle prétend que les défenderesses Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated se sont livrées à des pratiques de maintien des prix;

(2) **ET À LA SUITE DE** l'ordonnance modifiée fixant l'échéancier, rendue par le Tribunal le 24 janvier 2012 (l'« **ordonnance modifiée fixant l'échéancier** »);

(3) **ET À LA SUITE** des directives du Tribunal datées du 25 janvier 2012, avisant les parties qu'en raison de circonstances imprévues à la Cour fédérale, l'audition de la présente affaire devrait être retardée de deux semaines (les « **directives** »);

[4] **ET ATTENDU QUE** les avocats des parties ont informé le Tribunal le 7 février 2012 que les nouvelles dates d'audience mentionnées dans les directives sont acceptables;

(5) **ET À LA SUITE DE** la demande par toutes les parties, que le calendrier des étapes intermédiaires, indiqué dans l'ordonnance modifiée fixant l'échéancier, soit ajusté en fonction du report de deux semaines, de manière à refléter les nouvelles dates d'audience.

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[6] L'ordonnance fixant l'échéancier est ainsi modifiée :

Mercredi 7 mars 2012

La demanderesse doit signifier les documents invoqués et les déclarations de témoins
La demanderesse doit signifier et déposer tout rapport d'expert

Vendredi 23 mars 2012

La demanderesse doit signifier la liste des documents proposés devant être admis sans autre preuve

Vendredi 6 avril 2012

Les défenderesses et les intervenantes doivent signifier les documents invoqués et les déclarations de témoins
Les défenderesses et les intervenantes doivent signifier et déposer tout rapport d'expert

Mercredi 11 avril 2012

Date limite pour déposer toute demande d'aveux

Mercredi 18 avril 2012
d'aveux

Date limite pour répondre à toute demande

Jeudi 19 avril 2012

La demanderesse peut signifier les documents produits en réponse et les déclarations de témoins
La demanderesse doit signifier et déposer tout rapport d'expert produit en réponse

Vendredi 27 avril 2012

Date limite pour transmettre au Tribunal les documents qui seront utilisés lors de l'audience

(p. ex., les recueils de jurisprudence et de doctrine, les déclarations de témoins et les livres conjoints de documents)

Date limite pour répartir la durée de l'audience

Date à déterminer, le cas échéant

Audition des requêtes présentées avant l'audience, qui ne sont pas décrites ci-dessus

[7] L'audition de la demande en vertu de l'article 76 débutera à 10 h, le mardi 8 mai 2012, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, situé au 90, rue Sparks, bureau 600, Ottawa. Le calendrier de l'audience est le suivant :

Du mardi 8 au jeudi 9
Mai 2012

Première semaine d'audience (3 jours)

Du lundi 14 au jeudi
17 mai 2012

Deuxième semaine d'audience (4 jours)

Du mardi 22 au
vendredi 25 mai 2012

Troisième semaine d'audience (4 jours)

Du lundi 28 mai au
vendredi 1^{er} juin 2012

Quatrième semaine d'audience (5 jours)

Du lundi 4 au jeudi 7
juin 2012

Cinquième semaine d'audience (4 jours)

Du lundi 11 au
vendredi 15 juin 2012

Semaine de relâche

Du lundi 18 au jeudi
21 juin 2012

Plaidoirie (4 jours)

FAIT à Ottawa, ce 8^e jour de février 2012.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra Simpson

AVOCATS :

Pour la demanderesse :

La commissaire de la concurrence
Kent E. Thomson
Adam Fanaki
William J. Miller
Davit D. Akman

Pour les défenderesses :

MasterCard International Incorporated
Jeffrey B. Simpson
David W. Kent
James B. Musgrove

Visa Canada Corporation
Robert Kwinter
Randall Hofley
Navin Joneja

Pour les intervenantes :

Association des banquiers canadiens
Mahmud Jamal
Michelle Lally
Jason MacLean

Banque Toronto-Dominion

F. Paul Morrison
Glen G. MacArthur
Christine Lonsdale